



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question écrite n° 6751

Texte de la question

M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les injustices rencontrées par les chômeurs en matière d'accès aux transports publics. Gouvernement et patronat s'accordent pour diminuer les allocations chômage et pour augmenter le prix des transports en commun. Ce double mouvement constitue une agression considérable pour le pouvoir d'achat des chômeurs alors qu'ils sont contraints d'utiliser fréquemment les transports publics pour chercher un emploi. Beaucoup d'entre eux n'ont plus les moyens d'acquiescer de titre de transport, ce qui les conduit à être l'objet de nombreux procès-verbaux et parfois de sanctions pénales. La solidarité nationale doit s'exercer. Il est indispensable que soient recherchés les moyens d'assurer le droit au transport des salariés au chômage. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire en ce sens.

Texte de la réponse

L'octroi d'une carte de transports gratuite aux personnes à la recherche d'un emploi suppose que les transporteurs se voient attribuer une compensation des pertes de recettes en résultant. Ainsi, plusieurs collectivités locales ont mis en place des mécanismes spécifiques par lesquels elles accordent des bons de transport ou le remboursement de tout ou partie de la carte hebdomadaire de transport (« orange » pour la région parisienne) aux chômeurs ou aux jeunes en recherche de premier emploi. S'agissant de l'État et des entreprises publiques de transport, leur situation financière ne leur permet pas d'envisager à court terme la création de nouveaux tarifs préférentiels. Il existe en revanche des tarifs sociaux, décidés à l'initiative de la puissance publique, ou commerciaux, mis en place par les entreprises, dont les personnes à la recherche d'un emploi peuvent bénéficier.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6751

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3512

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1690